

MEUHEDET

(Être en bonne santé et le rester)

Programme des assurés étrangers

Meuhedet est fière de vous présenter le programme de prestations des services médicaux des clients de l'étranger (qui ne sont pas des résidents permanents en Israël).

Le programme de prestations des services médicaux des clients de l'étranger dispense des services médicaux innovants et de grande qualité qui comportent:

Des services de médecine primaire et professionnelle, des pharmacies, des tests de laboratoires, des instituts spécialisés, etc. Les soins sont donnés par les meilleures équipes médicales d'Israël.

Grâce au niveau élevé des prestations médicales de Meuhedet votre famille et vous n'aurez pas de souci à vous faire pendant votre séjour en Israël.

Ces prestations sous réserve des instructions du programme mentionnées sur le site de la Meuhedet. Vous devez lire le règlement avant de vous inscrire au programme pour savoir quels sont vos droits dans le cadre de ce programme.

Affiliation au programme

Une personne qui réside en Israël, et qui n'est pas assurée dans l'une des Caisses maladie (Koupot Holim) conformément à la Loi nationale de l'Assurance Médicale et est âgée de moins de 65 ans peut demander son affiliation au programme.

Processus d'affiliation au programme : faire une demande d'inscription et une déclaration de santé dans l'un des dispensaires de la Meuhedet que l'on trouve dans tout le pays. La déclaration de santé a pour objectif de connaître votre état de santé à la date de votre demande d'affiliation. Vous devez indiquer dans cette déclaration toute suspicion de maladie, comme mentionné dans le règlement. En cas de maladie qui n'a pas été déclarée au moment de votre inscription, la Caisse peut annuler votre affiliation.

Au moment de l'inscription au programme, il vous sera demandé de payer à l'avance une prime qui représente 4 mois de cotisation.

Ensuite le paiement sera mensuel et sera effectué dans un dispensaire de la Meuhedet ou par un ordre de débit à votre banque.

Annulation de l'affiliation au programme

L'annulation de votre affiliation au programme devra être effectuée uniquement par écrit. Vous devrez remplir un formulaire d'annulation de l'affiliation signé. L'annulation entrera en vigueur dans un délai de 30 jours. En cas de dette, l'annulation entrera en vigueur dans un délai de jusqu'à trois mois.

Le renouvellement de votre affiliation sera subordonné au paiement de la dette à la date de l'annulation. Vous devrez renouveler votre affiliation et faire une nouvelle déclaration de santé.

La Meuhedet est en droit de suspendre votre affiliation s'il s'avère que la déclaration de santé est mensongère et que vous n'avez pas déclaré des problèmes médicaux dont vous souffrez ou si vous avez un problème médical nécessitant des soins médicaux la première année de votre adhésion (pendant la période de probation).

Soins médicaux

Les prestations médicales proposées aux clients dans ce programme correspondent partiellement à la Loi nationale de l'Assurance Médicale et comportent des exceptions et des restrictions dont le détail est donné dans le programme figurant sur le site de la Meuhedet.

Les soins médicaux sont dispensés uniquement en Israël sous réserve d'autorisations médicales.

Les renseignements mentionnés dans ce document constituent uniquement des informations générales, les conditions qui régissent ce programme sont celles dont le détail est donné dans le programme figurant sur le site de la Meuhedet.